

**Société des Mines de Phosphates**

**SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM**

**Installations Portuaires - Annaba-**

**CONSULTATION N°008/IPA/2025**

Les installations portuaires d'Annaba (IPA/SOMIPHOS) lancent une consultation pour :

**REALISATION D'UN SYSTEME ANTI-INCENDIE  
AU NIVEAU DES POSTES  
TRANSFORMATEURS  
ET  
SALLE DE COMMANDE AU PROFIT DES IPA/SOMIPHOS  
FILIALE DU GROUPE SONAREM ANNABA**

Cette consultation s'adresse exclusivement aux entreprises de sécurité industriel, qualifiées et certifiées pour l'exécution des travaux objet de la présente consultation.

Les offres doivent être transmises au plus tard le : **02/12/2025 à 11H00** ; Par l'un des moyens suivants :

- Par e-mail : [cop.somiphos.ipa@gmail.com](mailto:cop.somiphos.ipa@gmail.com) (e-mail confidentiel C.E.P.E.O)
- Sous pli fermé anonyme portant la mention :

**A n'ouvrir que par la C.O.P.E.O.**

A déposé à l'adresse suivante :

**Bureau du chargé de la réception des offres de l'unité /N°TEL : 0770.06.93.23  
SOMIPHOS. IPA QUAI SUD PORT ANNABA**

- Chaque offre doit obligatoirement comprendre deux volets distincts dans le même envoi (e-mail ou pli) :
- **Offre technique**
- **Offre financière**

**1. Demande de clarification :**

Toute demande de clarification doit être adressée au plus tard (10) dix jours avant la date limite de dépôt des offres, par :

**Tél : 0783 071 646**

**E-mail : [somiphosipa.struct.contrac@gmail.com](mailto:somiphosipa.struct.contrac@gmail.com)**

**Visite Chantier : Une visite obligatoire du chantier est programmée le 25/11/2025 à 10h00, au niveau du site concerné.**

NB: Nous portons à votre connaissance que vous pouvez consulter notre portail suivante : [www.somiphos.com](http://www.somiphos.com)





## SOMMAIRE

- Art 01 : Objet du cahier des charges
- Art 02 : Mode de passation
- Art 03 : Eligibilité des candidats
- Art 04 : Retrait du cahier des charges
- Art 05 : Visite sur site
- Art 06 : Demande d'éclaircissements
- Art 07 : Durée de préparation des offres
- Art 08 : Contenu du dossier de soumission
- Art 09 : Présentation de l'offre
- Art 10 : Validité de l'offre
- Art 11 : Montant et prix de l'offre
- Art 12 : Modification et retrait des offres
- Art 13: Date et heure limite de dépôt des offres
- Art 14 : Eclaircissements apportés aux offres des soumissionnaires
- Art 15: Correction des erreurs
- Art 16 : Système d'évaluation des offres :
- Art 17 : Choix du soumissionnaire
- Art 16 : Pénalité de retard
- Art 19 : Clause de principe
- Art 20 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des prescriptions techniques



## Art 01 : **Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'une consultation relative a la : **Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba -**

Cette prestation consiste à renforcer la sécurité des installations électriques et à assurer la conformité au norme de prévention des risques d'incendie en vigueur

## Art 02 : **Mode de passation**

Il s'agit d'une consultation directe en vertu des dispositions des procédures adaptées conformément aux procédure des passations des marchés de SOMIPHOS P11 V06 en vigueurs.

## Art 03 : **Éligibilité des candidats**

la consultation , objet du présent cahier des charges est destinée, aux entreprises qualifiées en réalisation des systèmes de sécurité industrielle comme activité principale ou secondaire

## Art 04 : **RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :**

Le cahier des charges peut être retiré par deux (02) moyens :

1) En présentiel auprès du service concerné par la consultation des INSTALLATIONS PORTUAIRES D'ANNABA SOMOPHOS, Spa : sis au QUAI SUD PORT ANNABA 23000 ALGERIE, Le candidat doit être accompagné d'une copie du statut juridique, le registre de commerce et le cachet ;

2) En ligne ; sur le site [www.somiphos.com](http://www.somiphos.com).

## Art 05 : **Visite sur site**

Les soumissionnaires ou leurs représentants mandatés doivent visiter le site objet du présent cahier des charges a la date précisée : le ..... À 10h,00.

Un procès-verbal de visite sera élaboré et signé conjointement dont une copie doit être intégré dans l'offre technique.

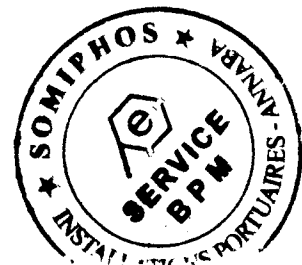
Les dépenses liées à cette visite sont à la charge exclusive des soumissionnaires.

## Art 06 : **Demande d'éclaircissements**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges, et documents de la présente consultation, est tenu de notifier une requête auprès du service contractant par tous les moyens au plus tard, dix (10) jours après la consultation.

Le service contractant devra répondre dans les mêmes formes aux demandes d'éclaircissements qu'il aura reçues, au plus tard, dix (10) jours avant la date de dépôt des offres.

Tout additif ou rectificatif sera envoyé par lettre ou par email à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, et aura valeur obligatoire à leur encontre.



## **Art 07 : Durée de préparation des offres**

La durée de préparation des offres est fixée à quinze (15) jours à compter de la date de visite sur site

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres, dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

## **Art 08 : Contenu du dossier de soumission**

L'offre établie par le soumissionnaire doit comprendre « un dossier de candidature », « une offre technique » et « une offre financière ». Ces offres sont définies comme suit :

### **A/ le dossier de candidature doit contenir :**

- Déclaration de candidature :

Dans la déclaration de candidature, le candidat ou soumissionnaire atteste qu'il :

1-n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics .

2-n'est pas en redressement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire correspondant .

Le casier judiciaire concerne le candidat ou le soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et du gérant ou du directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société ;

3-est en règle vis-à-vis des obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

4-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenant la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché ;

5-a effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

6-détient un numéro d'identification fiscale, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant exercé en Algérie.

- Déclaration de Probité, datée et portant le cachet du soumissionnaire.  
(Ci-joint en annexe).

- Les statuts pour les sociétés.et/ ou registre de commerce
- Le numéro d'identification fiscale.
- La délégation de pouvoirs, s'il y a lieu.
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier.
- Attestation de dépôt des compte sociaux (pour les société)
- Références bancaires.
- Attestation de visite de site.



L'enveloppe du dossier de candidature sera présentée comme suit :

Société des mines de phosphates SOMIPHOS Spa.  
Filiale du groupe SONAREM

Consultation N° ...../2025

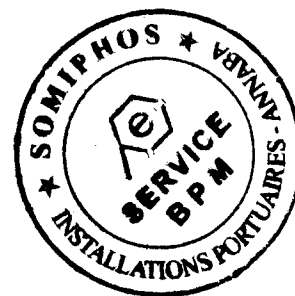
Ayant pour objet :

Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba --

« Dossier de Candidature »

**B/ L'offre technique doit contenir :**

- Déclaration à souscrire, signée, datée et portant le cachet du soumissionnaire.
- (Ci-joint en annexe).
- Le cahier des charges paraphée, signée, datée et portant le cachet du soumissionnaire.
- un mémoire technique justificatif
- Liste des moyens matériels justifier par : une facture, cartes grises, PV du huissier de justice, contrat de location délivrée par un notaire.
- Liste des moyens humains avec CV et Diplôme du personnel outre des attestations du travail signé par l'entreprise et affiliations CNAS à jour.
- Références professionnelle avec les attestations de bonne exécution fournies par les maitres d'ouvrage dans le domaine de la sécurité industrielle.
- Le planning des travaux.
- La copie du registre de commerce (nouvelle immatriculation) signé par les services de CNRC.



L'enveloppe technique sera présentée comme suit :

Société des mines de phosphates SOMIPHOS Spa.  
Filiale du groupe SONAREM

Consultation N° ...../2025

Ayant pour objet :

Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba  
-« Offre Technique »

**3 / l'Offre financière doit contenir :**

- La lettre de soumission renseigné, datée et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ; renseigné et signé ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ; renseigné et signé ;

Toutes les pièces fournies doivent être en cours de validité ; signé et datées.

L'enveloppe financière sera présentée comme suit :

Société des mines de phosphates SOMIPHOS Spa.  
Filiale du groupe SONAREM

Consultation N° ...../2025

Ayant pour objet :

Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba --.  
« Offre Financière »



## Art 09 : Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit comporter un dossier de candidature, offre technique et offre financière.

Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée indiquant la référence et l'objet de la consultation. Les (03) trois enveloppes seront insérées dans une enveloppe anonyme

*L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter les mentions suivantes :*

<p>Société des mines de phosphates SOMIPHOS Spa. Filiale du groupe SONAREM</p> <p>Consultation                      N° ...../2025</p> <p>Ayant pour objet :</p> <p>Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba –</p> <p>« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres »</p>
---

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément.

## Art 10 : Validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période égale à la durée de préparation des offres, augmentée de quatre (04) mois à compter de la date de dépôt des offres.

Le service contractant, dans des cas exceptionnels, sollicite les soumissionnaires pour une prorogation de la durée de validité de leurs offres, et ce, avant l'expiration de la période initiale de validité des offres.

La demande du service contractant et les réponses des soumissionnaires seront faites par écrit

Dans le cas de l'entreprise attributaire du marché, objet du présent projet de cahier des charges, le délai de validité de l'offre est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire,



#### **Art 11 : Montant et prix de l'offre**

Le montant de l'offre couvre l'ensemble des travaux décrites dans le présent projet de cahier des charges , il sera déterminé sur la base du bordereau des prix unitaires, et des quantités à exécuter, augmenté du taux de la TVA.

Les prix proposés par le soumissionnaire et figurant dans le détail estimatif et quantitatif seront fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée contractuelle

#### **Art 12 : Modification et retrait des offre**

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de validité de l'offre pour le soumissionnaire

#### **Art 13: Date et heure limite de dépôt des offres**

La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la préparation des offres, au plus tard à : 13 H 00. Si le dernier jour correspond à un jour férié ou weekend, le dépôt sera reporté au jour ouvrable suivant.

#### **Art 14 : Éclaircissements apportés aux offres des soumissionnaires**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

#### **Art 15: Correction des erreurs**

Les offres reconnues conformes par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres feront l'objet d'une vérification de leurs chiffres et montants pour y déceler d'éventuelles erreurs de calcul.

Le montant corrigé prévaudra

#### **Art 16 : SYSTEME D'EVALUATION DES OFFRES :**

##### **16-1- Partie technique (70 points) :**

##### **A- Moyens humains à mettre en œuvre le projet dument justifié Dix (10) points :**

Le nombre de l'effectif pris en considération est tiré de la mise à jour CNAS

##### **1. Encadrement :**

- Un chef de projet ou ingénieur en génie électrique /sécurité incendie qui sera charge de la coordination technique et le suivi .....(02) points
- Un automaticien compétent dans la programmation des systèmes de détection et alarme incendie (02) points
- Un électronicien charge du câblage et du contrôle des dispositifs électroniques de signalisation et de commande (02) points
- Un TS en sécurité incendie pour les essais et la vérification des équipements de lutte contre incendie (02) points
- Un technicien d'installation compétent dans la pose et au raccordement des équipements sur site (02) points



La note maximum pour l'encadrement est plafonnée dix (10) point

**B- moyens matériels à mettre en œuvres pour le projet dument justifié dix (10) points :**  
Par des cartes grises ou carte de circulation valides ou des récépissés en cours de validité ou police d'assurance pour le matériel roulant et par des factures d'achat pour le matériel non roulant.

- Voiture (moyen de transport) ou plus .....(02) point
- Perceuse et visseuse ..... (02) points
- Moyen de mesure metrix testeur .....(02) points
- Jeu d'échafaudage métallique ..... (02) point
- Echelle ..... (02) points

**C. Référence professionnelle dument justifiées quinze (15) points :**  
Par des attestations de bonne exécution pour chaque projet réalisé par le soumissionnaire.

Cinq (05) points par projet (dans le domaine de système antiincendie) plafonnés à (15) points.

**D. le délai d'exécution dix (10) points :**

la note maximale sera attribuée au délai proposé le plus court.

Les autres délais seront affectés d'une note au pro conformément à la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note Maximale} \times \text{Délai Minimum}}{\text{Délais de l'offre}}$$

Le délai mentionné au présent article s'étend à compter de la date du début des travaux notifiés par ordre de service au cocontractant.

L'ensemble des travaux devra être terminé dans un délai de .....(en chiffre et lettre) .....mois, y compris à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Ce délai s'entend pour les ouvrages terminés mis à la disposition du service contractant.
- Compte tenu de la particularité du projet, le cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais possibles et à des cadences appropriées.

**E. Qualité des produits proposé (25) points :**

- Système Marque reconnue certifiée .....(25) points
- Système Marque certifiée moins reconnue ..... (20) points.
- Système sans certification internationale ..... (10) points.
- Système de marque non conforme aux normes ..... (00) points

**F. Délai de garantis (10) points :**

- Supérieur a 24 mois .....(10) points
- De 18 mois a 24 mois ..... (07) points
- De 12 mois a 18 mois ..... (05) points
- Mois de 12 mois ..... (00) points



Seuls les soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu une note ou supérieure à trente-cinq (35) points seront les retenus prés qualifiés et leurs offres financières seront évaluées.

16-2 Partie Financière (30) points :

La note maximale sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé le prix le plus bas. Le reste au prorata des prix affichés suivant la formule suivante :

Note global = prix le plus bas / prix propose x 30

#### Art 17 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

La commission d'évaluation des offres propose l'attribution du contrat au soumissionnaire qualifié techniquement, et qui aura eu la meilleur note en additionnant la note technique et la note financière, suivant la condition imposée ci-dessus.

En cas d'égalité des montants des offres financières, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note technique.

Dans le cas où les offres sont classées ex aequo au nombre de deux ou plus, les soumissionnaires concernés seront invités par la Structure contractante, à la demande de la C.O.P.E.O, à soumettre de nouvelles offres dont les montants ne doivent pas être supérieurs aux montants proposés initialement dans les mêmes formes que la consultation initiale. La commission (C.O.P.E.O), procède à l'évaluation des nouvelles offres et du classement des dits candidats. Dans le cas où les nouvelles offres sont toujours ex-aequo, la commission propose de retenir l'offre du candidat le mieux coté sur le fichier des fournisseurs.

#### Art 18 : Pénalité de retard

En cas de retard sur le délai d'exécution; le co-contractant subira une pénalité de retard calculée de la manière suivante

- formule

$$P = \frac{M * (N)}{7 * (D)}$$

N = Nombre de jours de retards.

P = Pénalités.

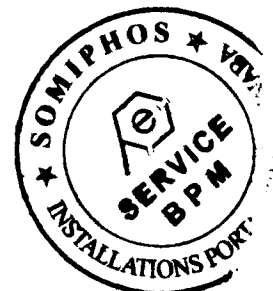
M = Montant du marché.

D = Délai contractuel exprimé en jours calendaires.

Toutefois le montant total des pénalités ne peut dépasser 10 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

#### Art 19 : CLAUSE DE PRINCIPE

Toute clause insérée dans le présent cahier de charges qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est considérée comme nulle et de nul effet.



**Art 20: ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire, conformément à l'article 11, paraphé sur toutes ses pages et signé.

Fait à ..... le.....

Le soumissionnaire  
(Signature précédée du nom,  
Prénom, qualité du signataire  
La mention « lu et accepté »



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**C . C . A . P**



## CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALE

### Art 01 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre : Monsieur le directeur des IPA.SOMIPHOS Spa.  
Filiale du groupe SONAREM, désigné dans tout ce qui suit par  
« Le service contractant »

D'une part,  
Et,

L'entreprise  
Représentée par :.....  
Demeurant à :.....  
Désigné dans tout ce qui suit par « Le Cocontractant »  
D'autre part

### Art 02 : OBJET DU CONTRAT

Le présent projet de contrat est lancé pour la réalisation des travaux de : **Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM - Annaba -**

### Art 03 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé après consultation, en vertu des dispositions de la procédure des passations des marchés de SOMIPHOS P11 V06 en vigueur

### Art 04 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les pièces qui constituent le cahier de charges sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de probité,
- L'instruction aux soumissionnaires,
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le devis quantitatif et estimatif,



### Art 05 : DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux contractuels prévu au titre du présent contrat est fixé à.....qui prendra effet à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

#### Art 06 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard sur le délai d'exécution; l'entreprise subira une pénalité de retard calculée de la manière suivante

- formule

$$P = \frac{M * (N)}{7 * (D)}$$



- N = Nombre de jours de retards.
- P = Pénalités.
- M = Montant du marché.
- D = Délai contractuel exprimé en jours calendaires.

Toutefois le montant total des pénalités ne peut dépasser 10 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants

Le cocontractant peut être dispensé du paiement de la pénalité de retard

- En cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de
- Retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt et de reprise de services pris en conséquence par le service contractant

Dans les deux cas, la dispense des pénalités de retard donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

Toutefois le montant total des pénalités ne peut dépasser 10 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

#### Art 07 : RECEPTION PROVISOIRE

À la fin des travaux, il sera procédé après vérification de ceux-ci, à une réception provisoire Ces opérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

Si le service contractant décide de ne pas prononcer la réception, il doit prendre une décision de non réception et la notifier au partenaire cocontractant.

Si le service contractant décide de réceptionner le contrat sans réserves, il doit en informer son partenaire cocontractant et fixer la date de réception. Il est alors procédé à la réception du contrat.

Si le service contractant décide de réceptionner le contrat avec réserves, le procès-verbal de réception comportant l'ensemble de réserves accompagnées d'un délai pour leur levée, est notifié au partenaire cocontractant. Ce dernier informe par écrit le service contractant de la date à laquelle seront levées les réserves Le service contractant procède à la vérification de la levée des réserves et informe son partenaire cocontractant. Le service contractant formalise la levée des réserves ou leur maintien par décision qu'il notifie à son partenaire cocontractant.

#### Art 08 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (.....) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### Art 09 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par le Service Contractant à l'expiration du délai de garantie fixée à une (01) année à compter de la réception provisoire générale, sous réserve qu'aucune anomalie ou réserve n'ait été constaté durant cette période.

Dans ce cas ; le cocontractant devra fournir au maitre de l'ouvrage l'ensemble des documents exigés pour la prononciation de la réception définitive

**Art 10 : NANTISSEMENT**

Le service contractant remet au cocontractant un exemplaire du contrat revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de Nantissement

- Un établissement ou d'un groupement d'établissement bancaires ou la caisse de garantie de marché.
- Le service contractant remet au contractant un exemplaire du marché revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement.
- Les nantissements devront être notifiés par le cessionnaire au comptable désigné dans le marché.

**Art 11 : AVANCES**

Aucune avance de quelque nature que ce soit n'est consentie dans le cadre du présent contrat.

**Art 12 : RETENUE DE GARANTIE**

Après la réception provisoire du projet objet du marché, 10 % du montant globale du présent marché sera retenue comme garantie. Ce dernier n'est libérable qu'après la réception définitive du projet.

**Art 13 : AVENANT**

L'avenant constitue un document contractuel accessoire au contrat qui, dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat.

**Art 14 : MONTANT DU CONTRAT**

Le montant du CONTRAT s'élève en toutes taxes comprises à la somme de :

En chiffres .....

En Lettres : .....



**Art 15 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Le Contractant se libérera des sommes dues en donnant crédit au compte bancaire

Auprès de la Banque de ... N° .....

Adresse ..... Ouvert au nom de .....

**Art 16 : ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE**

Le Co-contractant devra être en mesure de justifier à l'ouverture des travaux qu'il souscrit un contrat d'assurance le couvrant par sa responsabilité civile et professionnelle.

**Art 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements Contractuels dans un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure. Prévues ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du contrat. Il peut également, prononcer une résiliation partielle du contrat. Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

### **Art 18 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

L'entrée en vigueur du contrat est subordonnée à :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification par ordre de service par le Service Contractant au Cocontractant pour commencer les travaux.

### **Art 19 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le présent contrat est dispensé des formalités de droit de timbre et d'enregistrement.

### **Art 20 : TRAVAUX IMPREVUS**

Le Cocontractant ne doit pas entreprendre des travaux qu'il juge imprévus avant d'en avoir averti le Service Contractant ou son représentant. Celui-ci établira, s'il y a lieu, un prix supplémentaire

### **Art 21 : OBLIGATIONS GENERALES, CHARGES ET FRAIS ACCESSOIRES DU CO-CONTRACTANT**

Tous les travaux seront exécutés en conformité avec les règlements les normes de sécurité industriel notamment dans la lutte anti-incendie.

Le Cocontractant devra en temps utile, faire toutes les demandes et les formalités nécessaires à l'ouverture de son chantier.

Il sera soumis, non seulement à toutes les clauses du cahier de charges auxquelles il a souscrit, mais également à toutes les clauses du présent contrat et notamment aux obligations ci-après définies, qui découlent de la bonne exécution des travaux et tout ce à quoi l'obligent les prescriptions du Cahier de Charges.

Garantir l'exécution dans les règles bien définie dans le cahier des prescriptions technique si joint les travaux de : **Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba -**

- Selon le planning de réalisation (délai de réalisation) fixés, et selon les spécifications techniques présentés par le client.
- Fournir l'ensembles des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.
- Le cocontractant doit assumer la responsabilité des erreurs commises lors de la réalisation du projet.
- Respecté les horaires de travail fourni
- Respecté des exigences et normes de sécurité
- Assurer le nettoyage des lieux à la fin des travaux
- Obligation de résultat (atteindre le résultat souhaite soit la fiabilité du système anti-incendie)



Par ailleurs, le Cocontractant ne pourra se prévaloir des inconvénients qui pourraient surgir à tout moment, des précautions particulières à prendre, des arrêts momentanés

de l'activité des travaux ou des décisions du Service Contractant d'accélérer les travaux, pour réclamer quelque indemnité que ce soit. Les prix souscrits tiendront compte de ces sujétions.

#### **Art 22 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Il est précisé que seul constitue un cas de force majeure, un fait :

- 1) Qui est indépendant de la volonté du Cocontractant,
- 2) Que le Cocontractant ne peut ni prévenir, ni empêcher,
- 3) Qui met le Cocontractant dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Sont considérés comme cas de force majeure :

Le Cocontractant placé dans un cas de force majeure, doit le signaler par écrit au service Contractant, dans un délai de dix (10) jours au plus, après l'évènement. Passé ce délai, le Cocontractant n'est plus admis à réclamer.

Il doit de la même façon notifier dans les plus brefs délais un retour aux conditions normales.

Les deux parties contractantes prendront toutes les dispositions raisonnables pour réduire les conséquences de cas de force majeure

#### **Art 23 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES ETUDES**

Le Cocontractant atteste qu'il a reconnu en personne ou fait reconnaître par un représentant qualifié, l'emplacement des travaux à réaliser.

Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des conditions d'exécution des travaux résultant de la situation du site et de ses conditions.

Il ne pourra en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

Le Cocontractant ne peut formuler aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité pour les sujétions résultant de la présence de câbles téléphoniques, lignes électriques ou de canalisations enterrées quelconques.

Un représentant désigné par le Service Contractant sera chargé de la direction et de la surveillance des travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer strictement aux ordres du Service Contractant ou de son représentant qualifié.

Les réunions de chantier seront hebdomadaires et tenus à jours et heures fixes. Le Cocontractant devra être représenté par un représentant qualifié et habilité à prendre toutes les décisions qui se révéleraient dès le jour de son entrée en action sur le chantier.

Au cas où le Co-contractant ou son représentant serait absent, c'est le Service Contractant qui prendrait les décisions qu'il contresignera sur le cahier de chantier et les ordres de service spéciaux qui seraient établis pendant l'absence du Cocontractant ou de son représentant seront toujours considérés comme acceptés par le Cocontractant.

Le Cocontractant tiendra le cahier de chantier sur lequel il contresignera les décisions prises et les constatations faites pendant les rendez-vous de chantier.



#### **Art 24 : MAIN D'ŒUVRE - CONDITIONS DE TRAVAIL**

La main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sera recrutée par le Co-contractant sous sa responsabilité. Elle devra être recrutée suivant la réglementation en vigueur ; Outre les conditions de travail expressément stipulées par le contrat, le Co-contractant doit assurer à son personnel les autres conditions de travail qui peuvent être fixées par les conventions collectives ou les usages de chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, dans la localité ou la région où le travail est exécuté.

Le Co-contractant s'oblige à tenir à la disposition du Service Contractant et du service de l'inspection du travail, la liste nominative constamment tenue à jour, des ouvriers employés sur le lieu des travaux ou dans ses ateliers et à leur communiquer, à toutes réquisitions, ses fiches de paye. Dans le cas où le Co-contractant est autorisé à soustraire une partie de son entreprise, les mêmes obligations sont imposées aux sous-traitants.

#### **Art 25 : TRAVAILLEURS ETRANGERS**

L'emploi de main-d'œuvre étrangère devra s'effectuer, conformément à la réglementation algérienne en vigueur.

#### **Art 26 : HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Le Co-contractant est tenu d'observer et de faire observer par son personnel :

- Les règles de sécurité en usage, compte tenu du lieu de travail et celles relatives à la circulation des personnes et des véhicules,
- La discipline générale et les règles de sécurité en vigueur sur le lieu des travaux,
- La législation du travail,
- Les bonnes relations avec toute Entreprise, tout organisme ou société appelés à travailler sur le lieu des travaux voisins ou sur le même lieu.
- NB : le port des effets de sécurité personnel est obligatoire sur le lieu des travaux (casque de sécurité ; chaussures de sécurité ; et tenue de travail.)

#### **Art 27 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementation en vigueur.

Sans préjudices de l'application de ces dispositions de l'alinéa ci-dessus, le Service Contractant doit néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet.

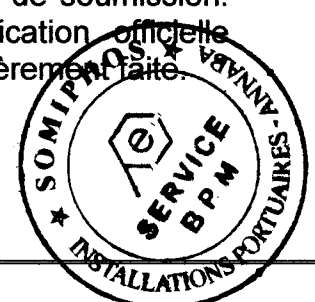
- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une résiliation plus rapide de l'objet du contrat
- D'aboutir à un règlement définitif plus rapide et moins onéreux

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent,

L'instance compétente en matière de règlement des contestations et litiges est le tribunal de Annaba

#### **Art 28 : DOMICILE DU CO-CONTRACTANT**

Le cocontractant élit domicile légal à l'adresse indiquée dans son offre de soumission. Toute notification, correspondance, mise en demeure ou communication officielle effectuée par le Maître d'Ouvrage à cette adresse est réputée être régulièrement faite.



Le cocontractant s'engage à notifier par écrit au Maître d'Ouvrage tout changement d'adresse dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables. À défaut, toute notification envoyée à l'adresse initialement déclarée produira plein effet, et le cocontractant ne pourra se prévaloir d'aucune contestation liée à la réception.

#### **Art 29 : IMPOTS ET TAXES**

Les prix du contrat s'entendent tout impôt et taxes exigibles au regard des législations en vigueur.

#### **Art 30 : CONDITIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les travaux seront payés par application des prix figurant au bordereau des prix établis par le Co-contractant et annexé au présent Cahier des Prescriptions Spéciales sous réserve des conditions particulières d'application des prix définis au bordereau des prix. Les prix ont le caractère défini. Ils sont établis en dinars Algériens (hors Taxe sur la Valeur Ajoutée : T.V.A.) et comprennent toutes taxes, impôts ou droits de douanes, exigibles au regard de la législation algérienne, au taux en vigueur au moment de la soumission.

#### **Art 31 : EVALUATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux en supplément, ne seront pris en considération que dans la mesure où ils auront fait l'objet d'un ordre de service formel délivré par le Service Contractant.

#### **Art 32 : DEFINITION DU CONTRAT**

Le présent contrat est réglé, d'après un bordereau de prix unitaires, c'est-à-dire que le règlement des ouvrages s'effectuera en appliquant les prix de ce bordereau, aux quantités réellement exécutées.

#### **Art 33 : MODALITE DE PAIEMENT**

- Le Service Contractant est tenu de procéder au paiement du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture,

-

- Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu'une seule fois et Par l'envoi au cocontractant, huit (8) jours, au moins, avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée Avec demande d'avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui Justifient le refus de paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit Indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le cocontractant, des pièces à fournir ou à compléter fournir ou à compléter, le délai du paiement est porté, après le jour de réception des pièces susmentionnée et par écrit, à la connaissance du Co-contractant par le Service Contractant.

Le délai laissé au service contractant pour le paiement, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours.



**Art 34 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX**

Il n'est pas prévu d'actualisation, ni de révision de prix au titre du présent contrat. En conséquence, les prix sont fermes et non révisables.

**Art 35 : TEXTES GENERAUX**

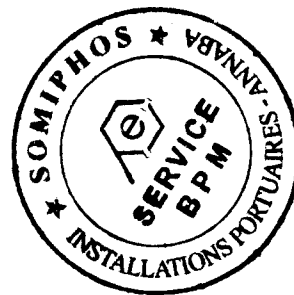
Toute clause insérée dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales qui serait contraire aux dispositions des textes, sera considérée comme nulle et sans effet.

Fait A ANNABA LE .....

Le Service Contractant  
(Signature du Co – contractant)



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



## PERSCRIPTIONS TECHNIQUES

**Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS spa, filiale du groupe SONAREM - Annaba –**

Pour choisir un système anti-incendie adapté, il faut que le soumissionnaire tient compte de plusieurs facteurs tels que la taille et le type de bâtiment, l'activité qui s'y déroule et les réglementations en vigueur.

Voici les éléments clés à considérer lors du choix d'un système anti-incendie :

### 1. Types de systèmes de détection d'incendie:

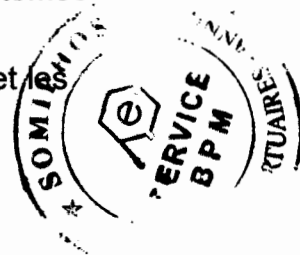
- **Détecteurs de fumée:** essentiels pour la détection précoce des incendies et doivent être conformes à la norme EN 14604 selon MAIF. Il est recommandé d'opter pour des modèles certifiés NF 292 selon MAIF.
- **Détecteurs de chaleur:** Utiles dans les environnements où la fumée est dense ou présente en permanence.
- **Détecteurs de monoxyde de carbone:** Indispensables dans les zones où du monoxyde de carbone peut être dégagé.
- **Systèmes d'alarme sonore et visuelle:** Essentiels pour avertir les occupants d'un danger, en particulier dans les ERP.
- **Systèmes de détection adressables:** Idéaux pour les grands bâtiments, ils permettent de localiser précisément l'origine de l'incendie.
- **Systèmes d'alarme sans fil et ou par fibre optique:** Pratiques pour leur facilité d'installation.

### 2. Systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI):

- **Systèmes de désenfumage:** Ils permettent d'extraire la fumée et les gaz chauds, facilitant l'évacuation et l'intervention des secours.
- **Systèmes d'extinction automatique:** Ils peuvent être à eau (sprinklers), à mousse, ou à gaz, et sont adaptés à différents types de risques et de locaux.
- **Portes coupe-feu:** Elles limitent la propagation du feu et des fumées.
- **Systèmes de coupure automatique des alimentations électriques et des gaz:** Ils évitent la propagation du feu et des risques d'explosion.

### 3.. Facteurs à considérer pour le choix:

- **La catégorie du bâtiment (ERP, IGH):** Les ERP (Établissements Recevant du Public) sont classés selon leur capacité d'accueil, ce qui influence les exigences en matière de sécurité incendie.
- **La nature de l'activité:** Les activités à haut risque nécessitent des systèmes de sécurité incendie plus sophistiqués.
- **La réglementation en vigueur:** Il est crucial de respecter les normes et réglementations locales en matière de sécurité incendie.



Le soumissionnaire doit faire une visite pour faire ressortir toutes les données techniques ; connaître les lieux et les zones du projet afin de pouvoir Fournir, et Installer un système anti incendie en connaissance des causes conformément au besoin.

Le soumissionnaire doit connaître parfaitement les Points d'implantation :

- Locaux et bâtiments : bloc administratif, bloc technique, laboratoire, magasin, salle d'archive etc.

- Equipements électriques : postes de transformateurs, salle de commande centralisé, armoires de commande des portiques,

L'objectif est d'installer un système anti incendie capable de :

- Prémunir de la propagation d'incendie
- Présenter un temps de réponse le plus court possible entre le début du problème et sa signalisation
- Permettre le contrôle permanent et le bon état de fonctionnement
- Fonctionnement en état de veille, état d'alarme et état de dérangement, ces états seront signalés par voyant, sonneries et sur le pupitre central
- Détecteurs adaptés à la saisie des phénomènes physiques, chimiques et lumineux engendrés par le début du sinistre
- Détecteurs qui réagissent au dégagement de gaz et de fumées dans des feux alimentés par des câbles électriques, plastiques, textiles etc.
- Détecteurs qui réagissent à toute élévation rapide de la température suites à des feux d'hydrocarbures, peinture, vernis etc.
- Détecteurs qui réagissent au dépassement d'une température jugée limite dans une étuve qui présente des risques d'incendie
- Détecteurs qui réagissent à la présence de flamme issue de feux à propagation rapide d'origine chimique
- Protection contre l'incendie avec des détecteurs de gaz et fumées, des détecteurs thermo vélocimétrique, des détecteurs thermostatiques, des détecteurs de flammes etc. Selon cas de figure et conformément aux normes en la matière
- Principe de détection :
  - Détection ionique
  - Sensibilité à la vitesse d'élévation de la température
  - Détection basée sur la saisie d'une température égale à une valeur prédéterminée supérieure à la température normale
  - Détection des rayonnements directs émis par les flammes
  - Système d'extinction automatique
- Applications visées :



- Feux à début d'évolution lente
- Dans les locaux perturbés par de fortes variations de températures et par la présence de fumées
- Dans des enceintes de volumes réduits ou résignent des températures relativement élevées avec des risques d'inflammation rapides
- Insensibilité aux variations des conditions d'ambiance et très court temps de réponse dans la détection des feux avec flammes aux niveaux des locaux de grande hauteur et de grand volume et aux niveaux des zones de stockage

Le soumissionnaire est censé être au courant de l'état existant des équipements et locaux et les lieux d'implantation ce qui lui permet d'avoir une analyse initiale des géométries qui lui permet de connaître à l'avance les travaux de rectification envisageables sur les structures ; le passage des câbles et l'alimentation électrique etc

Le soumissionnaire doit proposer « une technologie répondant aux normes internationales en matière de sécurité et environnement » il peut proposer toutes variantes ou configurations adéquates.

Le soumissionnaire doit déterminer et faire ressortir les contraintes fondamentales susceptibles de menacer la conception & l'exécution du projet et les résoudre.

Les fournitures doivent répondre, à tous égards, aux spécifications techniques prévues par le présent cahier des charges. Les équipements sont garantis d'origine de fabrication irréprochable et doivent correspondre aux normes de référence en vigueur dans le pays d'origine et aux normes internationales.

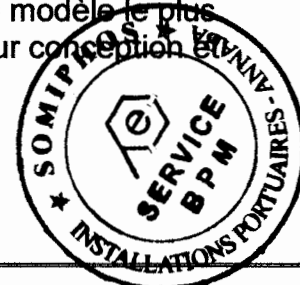
Le soumissionnaire doit veiller à ce que la totalité des équipements, objet du marché, soit livrée en une seule tranche et en temps utile, afin de permettre au service contractant de procéder en présence du soumissionnaire à la vérification et à l'examen des quantités, des spécifications techniques et de l'état général des équipements livrés.

Si les équipements s'avéraient ne pas être conformes aux termes du marché, le soumissionnaire sera tenu, à ses frais et sans délai, à compléter les équipements manquants, à remplacer les équipements non conformes aux spécifications techniques contractuelles et à changer et/ou réparer les équipements endommagés ou présentant des défauts apparentes.

La mise en service des équipements ne pourra se faire tant que le cocontractant n'a pas remédié, à ses propres frais, aux vices et aux dommages signalés. Les essais, les tests ainsi que la mise en service ne sont réputés avoir été effectués qu'en présence du chef de service sécurité

Les livraisons partielles ne sont en aucun cas acceptées et ne sont pas prises en considération

Le soumissionnaire que les équipements sont neufs, encore inutilisés, du modèle le plus récent et qu'ils comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux.



Le soumissionnaire garantit en outre qu'ils sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur fabrication et montage. Cette garantie demeure valable pendant deux (02) années à compter de la réception provisoire.

Le soumissionnaire reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaite aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et les réparations incombant au soumissionnaire pendant la période de garantie doivent être exécutées dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours.

Le soumissionnaire prendra à charge tous les frais induits par les interventions et les réparations exécutées pendant la période de garantie.

Le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition du service contractant, **pendant et après la période de garantie**, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires pendant une durée de .....au-delà de la période de garantie.

Les pièces de rechange et les accessoires à livrer devront être d'origine, c'est-à-dire fabriqués soit par le constructeur des équipements proposés, soit par un fabricant spécialisé, agréé par le constructeur.

Une formation sur l'utilisation et la maintenance des équipements acquis doit être obligatoirement assurée par le soumissionnaire au profit des techniciens utilisateurs et de maintenance du service contractant

Le soumissionnaire garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultat de l'emploi des fournitures ou de leurs composants à travers le territoire national.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre toute documentation permettant l'identification et l'origine de la fourniture, ses performances, son utilisation, son entretien et sa maintenance, **rédigée en langue arabe et/ou en langue française, ayant subi la dernière mise à jour**

Le soumissionnaire assume tous les risques relatifs aux fournitures jusqu'à la réception provisoire au lieu de livraison spécifié. Les équipements sont livrés sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.

Le conditionnement des fournitures doit être suffisamment résistant pour supporter, sans limite, des manipulations brutales, l'exposition à des températures extrêmes, les effets



d'un climat salin et les précipitations pendant le transit et pendant l'entreposage à ciel ouvert pour une durée de stockage supérieure à trois (03) mois.

Le soumissionnaire doit prévoir équipements conformes aux récentes normes en la matière, NF, EN et IEC et certifications BV, LCIE, UL, CSA, LGAL, LOM :

- Etanche contre les fines poussières,
- Prorogée des airs marin et humidité,
- Système de refroidissement et d'évacuation de chaleur,
- Prévoir système de détection dysfonctionnement
- La résistance aux facteurs d'attaque externes entre autre la corrosion, l'oxydation soit une très bonne résistance à l'abrasion, aux coupures, à la chaleur, et aux huiles & graisses

Le soumissionnaire doit présenter:

- Plans de commande électrique
- Documents de service (description technique, instructions de service et d'entretien, et préconisation, en langue française)
- Documents de livraison des fournitures
- Planning de réalisation
- Plans de montage
- Contrôle et vérification documents conformité matériels et fournitures
- Essais
- Certificats d'origine ; de conformité matière ; et de contrôle et qualité
- Certificats de contrôle d'étanchéité
- Rapports test laboratoires
- Certificats d'épreuve
- PV et fiches de contrôle dimensionnel
- Fiches techniques
- Certificats de garantie
- Produits et matériels à radioactivité nulle



#### **CONDITIONS GENERAL :**

Le système anti incendie objet du CDC doit tenir compte des données suivantes:

- Environnement du site:
  - Température : la température extérieure est comprise entre -10°C et 50°C
  - Humidité : l'humidité relative et comprise entre 20 % et 80 % selon température et saison
  - Atmosphère : normale
- Adaptabilité au besoin du client ; le système doit être comme suit :

- Centrale d'affichage et contrôle global pour tout le système installé au niveau du poste sécurité principal
- Chaque poste contient une centrale anti-incendie adressables extensible à 256 détecteurs et a la possibilité de la liaison par fibre optique
  - Couverture du poste par des détecteurs double technologie (fumé – chaleur)
  - Chaque poste contient une sirène extérieur indicatif rouge.
- Caractéristiques techniques à fournir par le soumissionnaire
- Raccordement a la charge du soumissionnaire
- Le système repartit comme suit :
  - Salle de commande : 5 détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique
  - Poste A : 5 détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique
  - Poste B : 5 détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique
  - Poste C :(direction) 02 détecteur : système autonome
- Caractéristique de la centrale alarme anti incendie
  - Contrôleurs de boucle extensibles de 1 à 4
  - 1000 dispositifs par système
  - 10 000 événements dans le journal
  - Écran TFT 5" (couleur)
  - Menu multilingue
  - 96 voyants LED pour les zones
  - Sortie de sirène augmentée - 500ma/24v dc
  - Sortie aux 24v/0,3a pour alimenter des dispositifs externes, mise à jour avec fonction de réinitialisation
  - Processeur redondant de secours pour le processeur principal
  - Détection et localisation exacte des dispositifs à adresse double
  - Détection et localisation exacte d'un court-circuit dans la boucle
  - Notification de rupture de boucle
  - Protocole MODBUS TCP/IP
  - Fichier de logo de l'entreprise modifiable sur l'écran principal
  - Panneau de connectivité - serveur cloud – application mobile pour accès à distance pour contrôle, maintenance et programmation
  - Carte réseau LAN intégrée
  - Caractéristique afficheur répéteur pour information centrales "salle de contrôle "
    - Écran TFT 7"
    - Carte réseau LAN intégrée
    - Module RS485 intégré
    - 64 nombre maximum de panneaux pris en charge dans le réseau jusqu'à 1000 m entre les panneaux (via rs485)
    - pas de limite de distance entre les panneaux connectés via lan envoi/réception de commandes et messages
    - Mémoire de 10 000 événements (journal)
    - Prise en charge multilingue
    - buzzer intégré pour la signalisation sonore
    - Port micro USB pour connexion au logiciel de programmation
    - Classe de protection ip40
    - detector de temperature et de fumee class a1r (in accordance with en54-5)
    - sensitivity (in accordance with en54-7)
    - IP 30 protection



# ANNEXES



*Société des Mines de Phosphates*  
*SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM*  
*INSTALLATION PORTUAIRE ANNABA*

Bordereaux des prix unitaires

**Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba**

N° Ordre	Désignation	QU	Unité	Prix Unitaire En lettre HT Da	Prix Unitaire En chiffre En HT DA
	Détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique pour Salle de commande	05	PI		
02	Détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique pour Poste A	05	PI		
03	Détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique pour Poste B	05	PI		
04	Détecteurs et centrale anti-incendie liaison par fibre optique pour Poste C	02	PI		
05	Centrale d'affichage et contrôle global pour tout le système installé au niveau du poste sécurité principal	01	PI		
06	centrale anti-incendie adressables extensible à 256 détecteurs et a la possibilité de la liaison par fibre optique au niveau du poste A	01	PI		
07	centrale anti-incendie adressables extensible à 256 détecteurs et a la possibilité de la liaison par fibre optique au niveau du poste B	01	PI		



08	centrale anti-incendie adressables extensible à 256 détecteurs et a la possibilité de la liaison par fibre optique au niveau du poste C	01	PI		
09	une sirène extérieur indicatif rouge pour chaque poste	04	PI		

Fait à.....le :.....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Société des Mines de Phosphates  
SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM  
INSTALLATION PORTUAIRE ANNABA

**DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF**

**Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et  
salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM  
-Annaba**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montant H.T
	Central alarme anti ncendie				
	Afficheur répéteur pour information centrales				
	Détecteur de température et fumée				
Montant total en H.T					
Taxes					
Montant TTC					

Signature et caché

Arrêté le présent devis à la somme de :  
En chiffre en Hors Taxes ou en TTC selon le cas :

.....  
En lettre en Hors Taxes ou en TTC selon le cas :  
.....

Fait à.....le :.....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



## ANNEXE 01

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Energie et des Mines

وزارة الطاقة

و المناجم

GROUPE SONAREM SPA  
Société des Mines de Phosphates

الفوسفات

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.

(12000) Algérie.

(12000) الجزائر

م. ا. ع. صوميفوس ش.ذ. ا.  
ص ب 122 م.س.ح.رقم 2 تبسة

### Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : IPA SOMIPHOS spa

2/ Objet du marché : **Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba**

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Oui  Non

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs

intitulés:.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché

public:.....

....

agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul

Dénomination de la société

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)

pour les

entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....

.....

Forme juridique de la société :

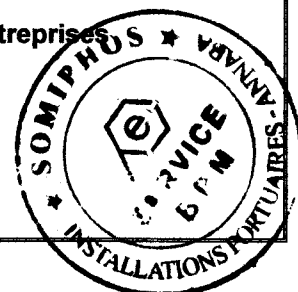
.....

Montant du capital social :

.....

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises

.....



Le groupement est : Conjoint  Solidaire  .  
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom ..... du ..... groupement

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination ..... de ..... la  
société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS)  
pour les  
entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises  
étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant ..... du ..... capital ..... social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non  Oui  .

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi  
que

toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement  ou ;

- donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour  
signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du  
groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du  
groupement, en  
indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas  
échéant:.....

#### 5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés  
publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché  
public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet  
d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit pour avoir fait  
l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité  
professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés  
publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations  
et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation  
du travail ;

- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en  
charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics  
et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères  
ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien



Non  Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce  ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan  ou,
- est dans une autre situation  (à préciser)

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant ..... délivré par ..... le ..... pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-

;

-

;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

-la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....



-la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) .....

....., dont ..... % sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom, Qualité du Signataire	Lieu et date de signature	Signature
Nom :..... Prénoms :..... Qualité :.....	Lieu :..... Date ..... de Signature :.....	

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



## ANNEXE 02

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère de l'Energie et des Mines**

وزارة الطاقة

و المناجم

**GROUPE SONAREM SPA**  
**Société des Mines de Phosphates**

الفوسفات

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.

(12000) Algérie.  
الجزائر (12000)

م. ا. ع. صوميفوس ش. ذ. ا.  
ص ب 122 م. س. ح. رقم 2 تبسة

### DECLARATION A SOUSCRIRE

#### 1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **SOMIPHOS spa**

Nom : **NASRI**

Prénom : **ABDELOUAHAB**

Qualité du signataire du marché public : **DIRETEUR IPA/SOMIPHOS**

#### 2 Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/

2/

3/

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

#### 3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :



La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

.....prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

**4/ Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

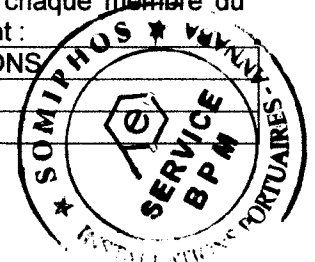
Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS



A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) ....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/ Signature du soumissionnaire :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE

**6/ Décision du service contractant :**

La ..... présente ..... offre ..... est  
 A ....., le ..... Signature du  
 représentant du service contractant :



**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

## ANNEXE 03

جمهورية الجزائر الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère de l'Énergie et des Mines**

وزارة الطاقة

**GRUPE SONAREM SPA**  
**Société des Mines de Phosphates**

الفوسفات

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.

(12000) Algérie.

(12000) الجزائر

و المناجم

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

م. ا. ع. صوميفوس ش. ذ. ا.  
ص ب 122 م. س. ح. رقم 2 تبسة

### DECLARATION DE PROBITE

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **SOMIPHOS spa**

**2/ Objet du marché Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba**

**3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....  
.....  
.....

Agissant :

- En son nom et pour son compte.
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

.....  
.....  
.....

Adresse, n :° de téléphone, n :° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....  
.....  
.....

Forme juridique de la société :

.....

**4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**



Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non  Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) : .....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure des achats ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

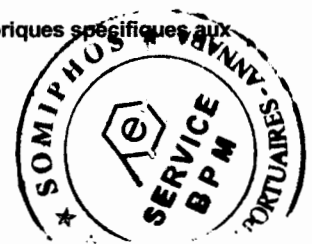
Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° : 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



## Annexe 04

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère de l'Energie et des Mines**

وزارة الطاقة

و المناجم

**GRUPE SONAREM SPA**  
**Société des Mines de Phosphates**

الفوسفات

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.

(12000) Algérie.

(12000) الجزائر

م. ا. ع. صوميفوس ش. ذ. ا.  
ص ب 122 م. س. ح. رقم 2 تبسة

### DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE (S'IL Y A LIEU)

Le soussigné : .....

Agissant en qualité de : .....

Dont le siège social est sis : .....

Immatriculé au : .....

Donne par la présente pouvoir à :

Monsieur : .....

Occupant le poste de : .....

A l'effet de parapher, négocier, signer le cahier des charges, contrat et tous autres documents entrant dans le cadre de L'appel d'offre N° :

Publié par l'EPE. SOMIPHOS.SPA, relative à : .....

Monsieur : .....

Est autorisé à engager : .....

**Auprès de l'EPE. SOMIPHOS.SPA,**

<b>Signature :</b>	
<b>Nom / Name :</b>	
<b>Fonction /Title :</b>	
<b>Date :</b>	



## Annexe 05

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Énergie et des Mines

وزارة الطاقة

GRUPE SONAREM SPA  
Société des Mines de Phosphates

الفوسفات

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.

(12000) Algérie.

(12000) الجزائر

و المناجم

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

م. ا. ع. صوميفوس ش. ذ. ا.  
ص ب 122 م. س. ح. رقم 2 تبسة

### PROCÈS-VERBAL DE VISITE

Une visite a été effectuée ce jour le : ...../...../202...

Par le(s) représentant(s) du candidat :

Monsieur(Madame) : .....

Monsieur(Madame) : .....

Monsieur(Madame) : .....

En présence de représentants de IPA/SOMIPHOS :

Monsieur(Madame) : .....

Monsieur(Madame) : .....

Monsieur(Madame) : .....

Au niveau des installations portuaires de ANNABA, wilaya d'Annaba, et ce dans le cadre de l'appel d'offres objet du cahier de charge portant sur :

**Réalisation d'un système anti-incendie au niveau des postes transformateurs et salle de commande au profit des IPA.SOMIPHOS SPA, filiale du groupe SONAREM -Annaba**

Dont le candidat a pris connaissance technique des équipements à réhabiliter, ainsi que leurs dimensionnements et leurs emplacements, et toutes les constatations nécessaires pour réaliser le projet objet de **La consultation ...../2025**

Le procès-verbal a été signé conjointement entre :

**Le représentant du candidat  
IPA/SOMIPHOS**

**Le représentant de**

.....  
.....



## Annexe 06

جمهورية الجزائر الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Énergie et des Mines

وزارة الطاقة

و المناجم

GRUPE SONAREM SPA  
Société des Mines de Phosphates

مجمع سوناريم  
شركة مناجم

« EPE, SOMIPHOS SPA. »  
BP 122 - ZHUN II, Tébessa.  
(12000) Algérie.

الفوسفات  
الجزائر (12000)

م. ا. ع. صوميفوس ش.ذ. ا.  
ص ب 122 م.س. ح. رقم 2 تبسة

## LETTRE DE SOUMISSION

### 1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

.....

### 2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises  : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

.....

2/

.....

3/

.....

Dénomination du groupement :

.....

### 3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

### 4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte  ;

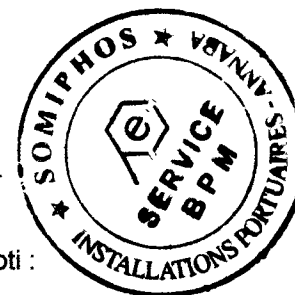
Dénomination de la société :

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....



Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre  ;

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement  :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.
- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS

Imputation budgétaire :

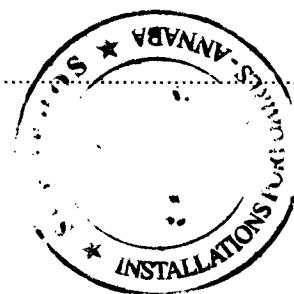
.....  
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ..... Ouvert auprès :

.....

Adresse :

.....

**5/ Signature du soumissionnaire :**



Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE

**6/ Décision du service contractant :**

La présente offre est .....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

